

CABINET HERBET ET MOREAU
 37 Rue de Beauvais - BP 0731
 80007 AMIENS Cedex 1
 ☎: 03.22.91.41.63
 📠: 03.22.91.45.11
 e-mail : agence.herbetmoreau@axa.fr



Assurance et Banque

Etablissement d'Enseignement Privé « Les Amis du Petit Séminaire »

Montant des garanties et des franchises

Responsabilité « Civile » et « Individuelle »

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	10.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2.000.000 € par année d'assurance	380 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance et par sinistre	NEANT
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	1.000.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi : 4.000 €
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par sinistre	10% mini 750 € Maxi 2500 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	30.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Lorsqu'un même sinistre met enjeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Police n°4798713104
 Assurances et Placements - No ORIAS 07026665 et 07026670
 web : www.assureur-amiens.fr





Montant des garanties et franchises Indemnités Contractuelles
(Les garanties ci-dessous s'entendent par sinistre et par assuré)

L'engagement de l'assureur ne peut excéder la somme de **1.525.000 €** pour l'ensemble des dommages consécutifs à un même événement quel que soit le nombre des victimes.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	franchise
Décès		
- Elèves ou étudiants	4.000 €	Néant
- Aides bénévoles, enseignants, préposés (1)	15.500 €	Néant
Invalidité Permanente (2)		
	30.500 €	7% d'IPP
Si l'invalidité est supérieure à 65 %	46.000 €	Néant
Incapacité Temporaire des bénévoles (1) Pendant 365 jours maximum	16 € par jour	7 jours
Traitement médical (dont forfait hospitalier)	15 500 €	14 jours d'hospitalisation
Frais et soins de prothèses :		
. Dentaires et orthodontiques	152 €	Néant
. Auditifs, Orthopédiques	350 €	Néant
Frais d'optique (monture et verres ou lentilles)	300 €	Néant
Frais de transport	305 €	Néant
Frais de rapatriement	5000 €	Néant
Frais de recherche et de sauvetage	5.000 €	Néant
Aide pédagogique à domicile		
. Par jour scolarisé d'absence à partir du 31 ^e jour continu d'absence	25 € Avec maximum de 1.600 €	30 jours

(1) Dans le cas où l'assuré ne remplit pas les conditions lui permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail.

(2) Si le taux d'invalidité (Barème Concours médical) est inférieur à 7 %, il n'y a pas d'indemnisation.
S'il est compris entre 7 % et 65 %, le pourcentage d'indemnisation est égal au taux d'invalidité.
S'il est supérieur à 65 %, le montant prévu ci-dessus est entièrement versé quel que soit le taux retenu par le médecin expert.

Police n°4798713104

Assurances et Placements - No ORIAS 07026665 et 07026670

wcb: www.assureur-amiens.fr

